

Q1. La section 1.4, Objectifs de la demande - Diffusion d'information et application des connaissances (transmission d'information), indique que l'entrepreneur communiquera des renseignements relatifs au PGPC à divers organismes.

Q1a) Quelle est la nature de ces renseignements?

A1a) Veuillez consulter la section 2.1.1.

L'entrepreneur devra réaliser ce qui suit à l'égard des renseignements relatifs au PGPC :

- Diffuser les concepts et renseignements clés au sujet des substances visées par le PGPC auprès du réseau et de la population canadienne en fonction du calendrier du PGPC.
- S'assurer que toutes les annonces et l'information mises à jour soient diffusées en temps opportun au sein du réseau, de façon à ne pas retarder la communication des éléments susceptibles d'évoluer au fil du temps.
- Maximiser le nombre d'intervenants en santé environnementale qui sont informés des consultations publiques du PGPC en temps opportun.
- Encourager l'échange d'information entre les OSC relativement aux documents sur l'évaluation et la gestion du risque du PGPC diffusés pour obtenir les commentaires du public.

Q1b) L'entrepreneur doit-il générer ces renseignements?

A1b) L'entrepreneur devra créer ses propres documents de communication et son processus d'application des connaissances destinés aux membres du réseau. Certains renseignements communiqués, comme les annonces relatives au PGPC et l'information sur les publications et les périodes de commentaires publics sur le PGPC, seront fournis par Santé Canada et Environnement et Changement climatique Canada.

Cette section indique également que l'entrepreneur devra communiquer des renseignements plus généraux sur la santé environnementale aux organismes et au grand public.

Q1c) L'entrepreneur doit-il générer ces renseignements ou ceux-ci seront-ils fournis par Santé Canada?

A1c) Les renseignements sur la santé environnementale et les activités de sensibilisation seront créés en consultation avec Santé Canada. L'entrepreneur devra créer ses propres documents de communication conformément aux messages et au contenu de Santé Canada sur la santé environnementale.

Q2. La section 1.4, Obtention de la rétroaction et du point de vue des OSC (collecte d'information), indique que l'entrepreneur devra fournir les commentaires fondés sur des données probantes qui ont été formulés par son réseau établi d'OSC.

Q2a) L'entrepreneur doit-il posséder un réseau? Il n'en est pas fait mention aux sections sur les exigences obligatoires ou les exigences cotées.

A2a) Oui, l'entrepreneur doit déjà posséder un réseau, tel qu'il est indiqué dans l'énoncé des travaux. Comme l'indique l'OT1 à la section 2.2.1 (Critères obligatoires), le soumissionnaire DOIT démontrer ce qui suit :

Le soumissionnaire DOIT prouver qu'il a mené des activités à l'échelle nationale (au Canada) semblables à celles qui sont décrites dans l'énoncé des travaux, incluant principalement la société civile ou les secteurs non gouvernementaux et bénévoles propres à la santé environnementale, au cours des cinq (5) dernières années (à compter de la date d'affichage de la présente DP).

Le soumissionnaire ne respecterait pas ce critère s'il ne disposait pas déjà d'un réseau établi d'OSC et d'organismes non gouvernementaux.

Q2b) Puisqu'il s'agit d'un projet pluriannuel, l'entrepreneur peut-il établir un réseau pendant la durée du contrat?

A2b) Il est recommandé à l'entrepreneur de continuer à élargir ses réseaux existants d'OSC dans le cadre des travaux.

Q2c) Quelle est la nature des consultations sur le PGPC et la santé environnementale dont il est fait mention dans cette section?

A2c) Voir la section 2.1.2.

- Soumettre les commentaires et les observations fondés sur des données probantes (p. ex. données de recherche, avis d'experts) qui ont été recueillis pour éclairer les processus décisionnels liés au PGPC (par le truchement des périodes de commentaires publics de la Gazette du Canada) sur le plan de la santé environnementale, y compris les commentaires des membres du réseau.
- Élaborer et formuler des commentaires constructifs fondés sur des données probantes, intégrant la rétroaction des membres du réseau et représentant différents points de vue, et les présenter à des groupes d'experts-conseils ou groupes de travail mis sur pied par l'entremise du GC, en guise de suivi des consultations et / ou des questionnaires destinés aux OSC œuvrant dans le secteur de la santé environnementale (c.-à-d., participer de façon constructive aux discussions).

Q3. Comment Santé Canada définit-il une organisation de la société civile?

A3. Voir la section 6.2.2.

Il n'existe aucune définition reconnue par le Gouvernement du Canada pour définir les OSC à l'heure actuelle. Toutefois, selon la Banque mondiale, les installations, membres et institutions formant une OSC « désignent le large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, en se basant sur des considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique ». Ces organisations comprennent les « groupements communautaires, organisations non gouvernementales, syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, associations professionnelles et fondations privées », ainsi que divers groupes de réflexion. Les OSC proposent des idées, fournissent de l'information, des services et une expertise (par exemple dans le secteur de la santé environnementale) de manière intégrée, par l'entremise de leurs réseaux.

Q4. À la section 2.1, il est fait mention de campagnes de sensibilisation publiques (réalisées en consultation avec le représentant du Ministère) dans le tableau sur les tâches et les activités. Combien de campagnes doivent être organisés et à quelle fréquence?

A4. Aucun nombre prédéterminé de campagnes ni aucune fréquence n'ont été établis. Dans sa proposition, le soumissionnaire peut indiquer le nombre ainsi que la portée potentielle des campagnes de sensibilisation qu'il est possible de réaliser en fonction du budget indiqué.

Q4a) Le livrable indique que les travaux de sensibilisation publique doivent coïncider avec la mise en œuvre de la stratégie en matière de santé environnementale de Santé Canada. Est-il possible d'en savoir davantage au sujet de la nature de ce lien?

A4a) La stratégie en matière de santé environnementale (en cours d'élaboration) permettra aux Canadiens d'accéder à des renseignements scientifiques sur diverses questions liées à la santé environnementale (y compris sur les risques potentiels associés aux produits chimiques et sur l'utilisation sécuritaire de ces substances) afin d'encourager une modification des comportements. Voir la section 1.2.1 et la tâche 2.1.1 pour en savoir davantage sur la tâche/l'activité liée à la « transmission d'information ».

Q5. Combien d'analystes sont nécessaires pour la fonction d'analyste spécialisé? Cette information est importante pour l'établissement des coûts liés à cette fonction.

A5. Le nombre d'analystes nécessaires devrait être déterminé par l'entrepreneur, selon la liste des substances qui devront être évaluées pendant la prochaine phase du PGPC : <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=2A33EEC9-1>.

Q5a) Une des responsabilités consiste à assister à des séances d'information du gouvernement du Canada. Combien de séances d'information de ce genre sont prévues?

A5a) Pour l'instant, il n'a pas été établi combien de séances d'information auront lieu pendant la prochaine phase du PGPC.

Q5b) La diffusion des renseignements scientifiques et techniques ne devrait-elle pas être réalisée par un communicateur scientifique d'expérience, plutôt que par un expert en la matière?

A5b) Il revient au soumissionnaire de proposer le type d'expert en la matière (qu'il s'agisse d'un communicateur scientifique d'expérience ou autre) qui sera en mesure de respecter les exigences établies dans le contrat.

Q6. Pour ce qui est de la fonction de sélection des délégués, où auront lieu les réunions du Conseil consultatif des intervenants du PGPC?

A6. Les réunions du Comité consultatif des intervenants du PGPC auront lieu dans la région de la capitale nationale (Ottawa et Gatineau).

Q6a) Veuillez expliquer plus en détail l'énoncé « Ce soutien comprend les préparatifs connexes, la recherche (cueillette d'information) et l'analyse liées aux activités du PGPC et aux présentations d'ébauche, nécessaires à la participation aux événements », puisque les renseignements actuellement disponibles ne sont pas suffisant pour estimer la quantité d'efforts à déployer pour réaliser cette tâche.

A6a) Il est difficile d'estimer le niveau d'efforts nécessaire pour réaliser cette tâche, puisque la participation aux consultations et aux réunions des comités n'a pas encore été déterminée. Il revient au soumissionnaire d'indiquer le niveau d'effort possible selon le budget établi.

Q7. À la section 2.2, Spécifications et normes, il est mentionné que « Toute tâche exécutée par l'entrepreneur et destinée à être rendue publique doit être traduite par l'entrepreneur... ». La traduction représente un coût important dans le cadre de n'importe quelle initiative de communication. Existe-t-il des estimations de la quantité de documents qui devront être créés afin que nous disposions de renseignements pertinents pour estimer les coûts de traduction?

A7. Il revient au soumissionnaire d'indiquer la portée des communications et de la traduction connexe possibles dans le cadre du budget établi.

Q8. L'exigence obligatoire TO1 indique que l'entrepreneur devrait déjà disposer d'un site Web bilingue qui agirait à titre de plateforme pour la diffusion de l'information liée à ce contrat. Cette exigence peut-elle être annulée? Nous croyons que le projet bénéficierait davantage d'un site Web bilingue dédié à ces travaux et annoncé en conséquence. Un tel site Web serait créé et lancé dans le cadre du projet.

A8. Cette exigence ne peut pas être annulée. Un site Web bilingue doit déjà exister et servir de plateforme afin de mobiliser les membres du réseau existant.